

Droit Administratif

43^e année

Sous la direction :

Jean-Bernard AUBY, Professeur à l'Université de Paris-II, Directeur
du Juris-Classeur Administratif

Comité de rédaction :

Michel BAZEX, Professeur de droit public à l'Université de Nanterre-Paris-X

Paul LIGNIÈRES, Avocat à la Cour (Linklaters)

Martine LOMBARD, Professeur à l'Université Panthéon-Assas-Paris-II

Alain MÉNÉMÉNIS, Conseiller d'État, Professeur associé à l'Université Paris-XII



N° 6 - JUIN 2004

Alertes 1 à 6
Études 11 et 12
Commentaires 88 à 107
Pratiques 6

Droits fondamentaux

11 Les droits fondamentaux entre juge administratif et juges constitutionnel et européens

Étude par Guillaume DRAGO
Professeur à l'Université Paris II
(p. 7)

Les droits fondamentaux sont aujourd'hui présents dans les raisonnements du juge administratif comme dans ceux des autres juges, nationaux et européens. Chacun apporte sa pierre, à son niveau et à sa manière. L'ensemble n'est pas un système cohérent, mais n'a peut-être pas vraiment besoin d'en être un.

Responsabilité

12 La jurisprudence sur la responsabilité pénale des personnes publiques

Étude par Alain LÉVY,
Avocat (p. 12)

Marchés publics

6 Le niveau adéquat pour la détermination des besoins



Pratiques par Paul LIGNIÈRES (p. 37)

Notamment ce mois-ci

Commentaires

> 88 Acte administratif

Retrait d'une décision pécuniaire
non formalisée (p. 18)

> 90 Concurrence

Un concours financier non
constitutif d'une aide d'État (p. 20)
par Michel BAZEX et Sophie BLAZY

> 96 Juge compétent

Appréciation de la validité
d'un acte de poursuites (p. 26)
par Antony TAILLEFAIT

> 97 Conseil d'État

Demande d'avis sur une question
récemment tranchée (p. 27)

> 98 Référé-liberté

Atteinte à la liberté d'exercice
du mandat d'élu local (p. 27)
par Martine LOMBARD

> 99 Voies de recours

Conséquences d'une
condamnation de la France
par la CEDH (p. 29)

> 102 Responsabilité de l'État

L'État est seul responsable du fait
de la justice (p. 31)

Sommaire

REPÈRE (page 3)
• Le temps de la légalité administrative n° 6

ALERTES pages 4 à 6

ÉTUDES (page 7)
• Les droits fondamentaux entre juge administratif et juges constitutionnel et européens n° 11
• L'état de la jurisprudence sur la responsabilité pénale des personnes publiques dix ans après l'entrée en vigueur du Code pénal de 1994 - Première partie n° 12

COMMENTAIRES

ACTE ADMINISTRATIF (page 18)
• Application dans le temps
| Le retrait d'une décision pécuniaire non formalisée n° 88

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (page 19)
• Coopération locale
| L'entrée en vigueur des délibérations élisant des représentants dans les assemblées des groupements n° 89

CONCURRENCE (page 20)
• Aides publiques
Un concours financier non constitutif d'une aide d'État n° 90
• Aides publiques
Des précisions sur le régime de la récupération d'une aide illégale n° 91

CONTRATS (page 23)
• Qualification de contrat administratif
Un contrat de crédit-bail peut faire participer le crédit-bailleur au service public n° 92
• À noter également n° 93

ÉLECTIONS (page 24)
• Élections au conseil supérieur des français de l'étranger
| L'interdiction de la propagande électorale n° 94

FONCTION PUBLIQUE (page 25)
• Temps de travail
| Réduction du temps de travail : les régimes particuliers concernant les cadres n° 95

PROCÉDURE (page 26)
• Compétence
Oppositions à poursuites : l'appréciation de la validité la forme relève toujours du juge judiciaire n° 96
• Compétence
| Recevabilité des demandes d'avis adressées au Conseil d'État par un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel n° 97
• Référé
Référé-liberté en cas d'atteinte au secret des correspondances et à la liberté d'exercice du mandat d'élui local n° 98
• Voies de recours
| Pas de réouverture de l'instance en cas de condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme n° 99
• Voies de recours
| L'obligation de motiver la requête d'appel n° 100
• À noter également n° 101

RESPONSABILITÉ (page 31)
• Responsabilité du fait de la justice
| L'État seul peut être responsable à l'égard des justiciables n° 102

URBANISME (page 33)
• Permis de construire
Un resserrement des règles d'urbanisme commercial permet de retirer un permis tacite n° 103
• Planification urbaine
| La notion de « refuge de montagne » n° 104
• Associations foncières urbaines
| L'étendue des pouvoirs de tutelle du préfet n° 105
• À noter également n° 106 et 107

PRATIQUES (page 37)
• La « personne responsable du marché » n'est pas le niveau adéquat pour la détermination des besoins n° 6

Les arrêts signalés par le symbole CE dans la partie Commentaires et précédés d'un filet dans le sommaire sont annotés par Emmanuel Glaser et Rémy Schwartz, commissaires du gouvernement près le Conseil d'État

Index

Acte administratif
Retrait alerte 4, comm. 87
Collectivités territoriales
Télécommunications alerte 5
Compétence administrative ou judiciaire
Contentieux du recouvrement des créances publiques comm. 95
Concurrence
Aide d'État comm. 89, 90
Coopération intercommunale
Élection des représentants des collectivités membres comm. 88
Contrat
Qualification comm. 91
Droits fondamentaux étude 11

Élection
CFSE comm. 93
Fonction publique
Recrutement alerte 1
Rémunération alerte 6
Temps de travail comm. 94
Juridiction administrative
Impartialité comm. 100
Marché public
Code de la commande publique alerte 4
Notion comm. 92
Seuil prat. 6
Partenariat public-privé alerte 2
Procédure
Appel comm. 99

Demande d'avis au Conseil d'État comm. 96
Voies de recours comm. 98
Référé
Référé-liberté comm. 97
Responsabilité
Du fait des juges comm. 101
Pénale étude 12
Urbanisme
Association foncière urbaine comm. 104
Opération d'aménagement alerte 3
Permis de construire comm. 102, 105
Plan local d'urbanisme comm. 103
Préemption comm. 106
Simplification du droit alerte 4

Cette revue comporte une brochure 4 pages encartées intitulée « Les mensuels JurisClasseur : nouvelle formule »